

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2002-0744/PR/MENESUP accordant l'autorisation d'ouvrir et de diriger une école dite «Osman Ben Afane».

n° 2002-0744/PR/MENESUP

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Date de publication
30 septembre 2002

Numéro JO
n° 18 du 30/09/2002

Date du numéro
30 septembre 2002

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°188/AN/81 du 30 juillet 1981 portant organisation de l'enseignement privé

VU La loi n°96/AN/00/4ème L portant orientation du système éducatif

VU Le décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU L'arrêté n°90-0488/PR/MEN portant autorisation d'ouvrir une école privée «Osman Ben Afane».

SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'autorisation de dispenser un enseignement primaire en langue arabe définie dans les articles suivants est accordée à Mr. Ahmed Omar Taha de nationalité Djiboutienne demeurant à la Siesta.

Article 2

L'école privée désignée ci-dessus est nommée «Osman Ben Afane». Elle est dirigée par Monsieur Abdourahman Hadi Doubad titulaire d'une licence de Lettre. Elle a son siège au Q.3 Avenue Bahdon.

Article 3

L'école privée «Osman Ben Afane» est autorisée à dispenser un enseignement primaire en langue arabe.

Article 4

Le directeur et le personnel de l'école privée «Osman Ben Afane» devront se conformer aux dispositions réglementaires de la loi n°188/AN/81 du 30 juillet 1981 et notamment présenter un dossier d'autorisation pour les personnels enseignants de ladite école.

Article 5

Le présent Arrêté enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH